

BON A SAVOIR

Jun 2020

FERMETURE DE MAGASINS

1. INDEMNITES DEPART LEGALES

Les indemnités de licenciement sont calculées suivant la règle la plus avantageuse.

Soit les indemnités conventionnelles

25% d'un mois brut par année de présence.

Soit le code du travail

20% d'un mois brut par année de présence + 2/15 d'un mois brut après 10 ans d'ancienneté.

2. INDEMNITES SUPRA LEGALES

Tout salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté à la date de notification de son licenciement pour motif économique aura droit à une indemnité de **1500 euros**, quelque soit sa durée de travail hebdomadaire.

Une indemnité complémentaire sera attribuée à tout salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'envoi de lettre de licenciement.

Celle-ci sera calculée au prorata de sa durée contractuelle de travail hebdomadaire et de sa présence dans l'entreprise.

L'ancienneté sera **plafonnée à 20 ans**.

Cette indemnité sera de **500 euros** pour un temps complet (35 heures).

Un salarié à temps complet recevra au maximum de prime supra légale

$$20 \text{ ans} * 500\text{€} = 10000 \text{ €}$$

Un salarié à temps partiel à 21 heures par semaine

$$500\text{€} / 35\text{h} * 21\text{h} = 300\text{€}$$

Le cumul des indemnités légales et des indemnités supralégales ne pourra dépasser 16 mois de salaires brut.